



# DIRECTION RÉGIONALE

# DES RISQUES

# PROFESSIONNELS

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**  
Ile-de-France

# DIRECTION RÉGIONALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels est gérée paritairement (employeurs et salariés).



# DIRECTION RÉGIONALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

**TARIFICATION  
DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

**178 personnes**

**PRÉVENTION  
DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

**282 personnes**

**472 PERSONNES**

**RÉPARATION  
DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

**12 personnes**

# PRÉVENTION

Ingénieur Conseil Régional : **François BLANCHARD**

- **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ;**
- **DIRECTION PILOTAGE ET PROSPECTIVE ;**
- **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS INTERNES ET EXTERNES ;**
- **DIRECTION DES SERVICES EXTÉRIEURS.**

# PRÉVENTION

## ● DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### 6 pôles techniques

#### Services techniques FIPPP

(Formation, Information et Prévention des Pathologies Professionnelles)

Risques chimiques  
et biologiques

Pathologies professionnelles  
et information

Ingénierie et Déploiement de  
la Formation à la Prévention

#### Services techniques POPB

(Risques Physiques, Organisationnels,  
Psychosociaux et le BTP)

Risques Physiques  
et Technologiques

Risques Organisationnels

BTP

# PRÉVENTION

## ● DIRECTION PILOTAGE ET PROSPECTIVE

- ✓ Aide à la décision dans la gestion de l'activité et des moyens ;
- ✓ Élaboration des tableaux de bord ;
- ✓ Réalisation du rapport d'activité ;
- ✓ Reporting.



# PRÉVENTION

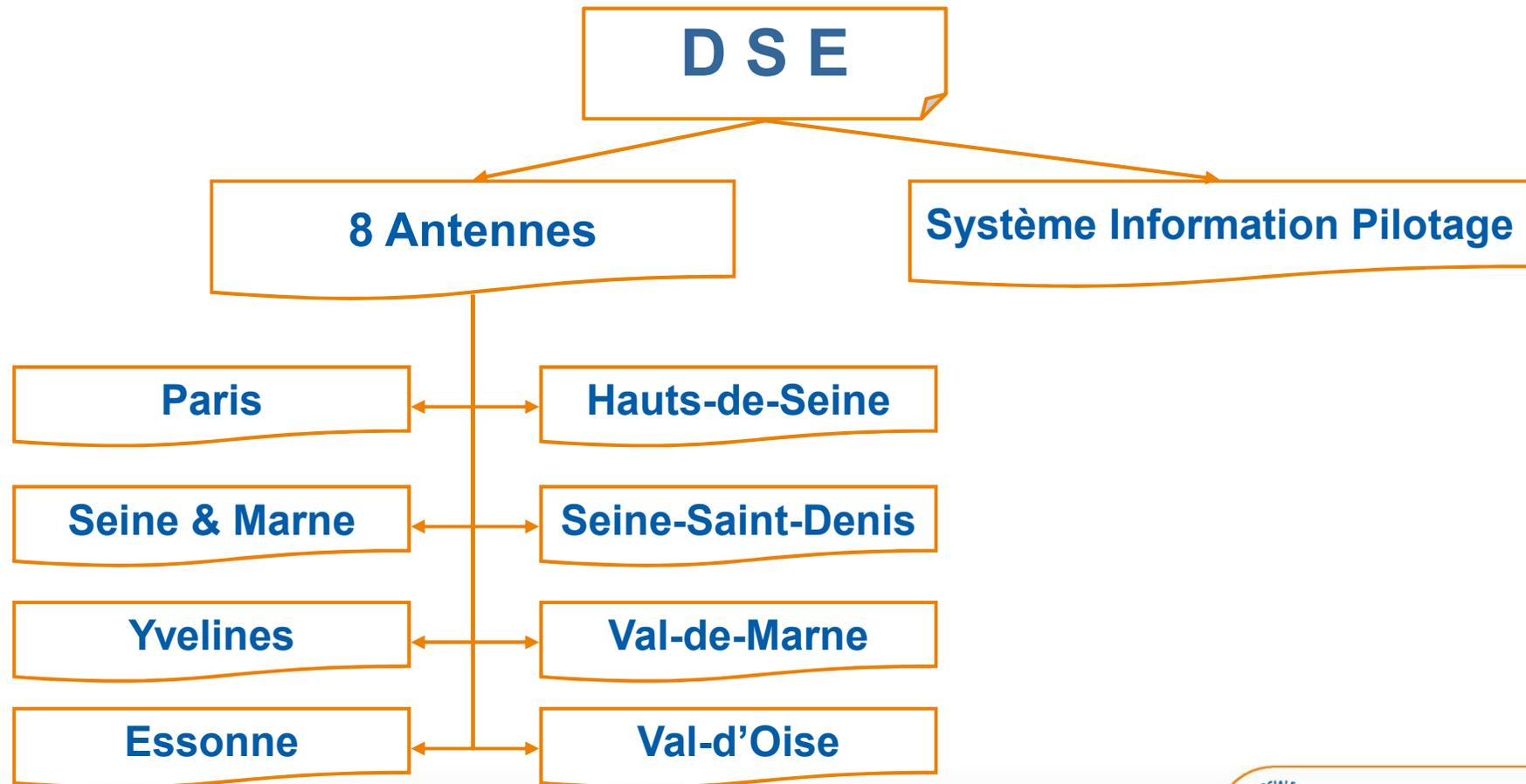
- **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS INTERNES ET EXTERNES**
  - Développement et coordination des partenariats :
    - ✓ Au sein de la Sécurité Sociale ;
    - ✓ Avec des partenaires externes ;
  - Pilotage des relations avec les Services Inter entreprises de Santé au Travail.

# PRÉVENTION

- **DIRECTION DES SERVICES EXTÉRIEURS**
  - Actions directes en entreprise ou sur chantier
    - ✓ Conseil
    - ✓ Contrôle
    - ✓ Enquête
  - Des moyens incitatifs
    - ✓ Majoration ou minoration de la cotisation
    - ✓ Subventions
    - ✓ Récompenses

# PRÉVENTION

- **DIRECTION DES SERVICES EXTÉRIEURS**



# ANTENNE DES YVELINES

Secteurs des techniciens I&S département des Yvelines



15 personnes

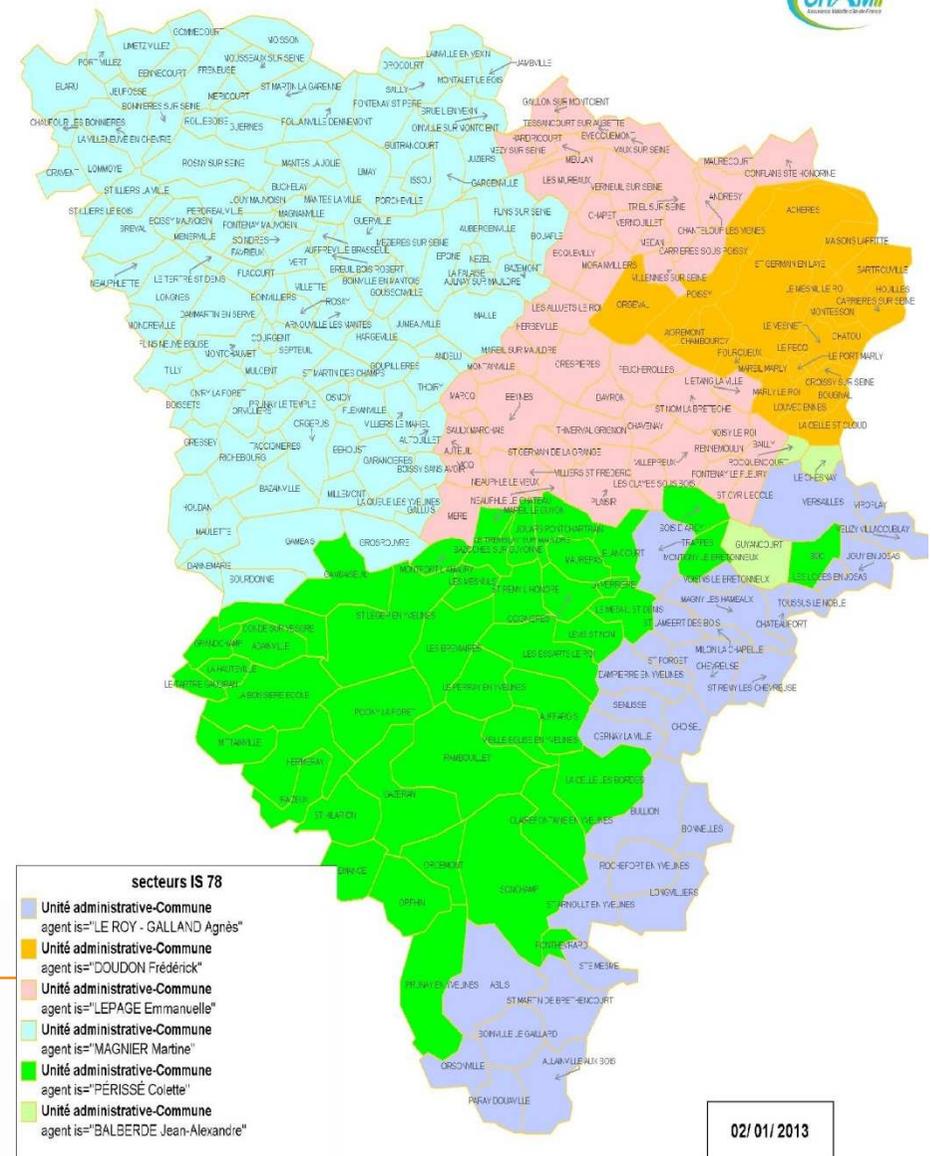
- ✓ 2 ingénieurs-conseils
- ✓ 8 contrôleurs de sécurité
- ✓ 5 assistantes de secrétariat

9 rue Porte de Buc  
78000 VERSAILLES

01 39 53 41 41

antenne78.prevention@cramif.cnamts.fr

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)



# PLAN D'ACTION

## Le plan d'action est issu :

- ✓ des orientations nationales décidées par les partenaires sociaux ;
- ✓ de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2009 – 2012 signée entre l'État et la Cnamts et prolongée par avenant en 2013 ;
- ✓ des orientations régionales validées par les partenaires sociaux.

# PLAN D'ACTION

## Le Contrat Pluriannuel de Gestion signé entre la Cnamts et la Cramif définit :

- ✓ 7 actions du PNAC ;
- ✓ 12 actions du PAR ;
- ✓ Un programme pour les unités techniques ;
- ✓ Des actions pour la Tarification.

**Des objectifs sont assortis d'indicateurs chiffrés.**

# PLAN D'ACTION

## Les 7 actions du PNAC (Programmes Nationaux d'Actions Coordonnées)

- ✓ CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) ;
- ✓ TMS (troubles musculo squelettiques) ;
- ✓ Risque routier ;
- ✓ RPS (risques psychosociaux) ;
- ✓ BTP ;
- ✓ Grande Distribution ;
- ✓ Intérim.

# PLAN D'ACTION

## Les 12 actions du PAR (Plan d'Actions Régional)

- ✓ Vibrations liés aux engins
- ✓ Quais de (dé)chargement
- ✓ Réparation automobile
- ✓ Prothésistes dentaires
- ✓ BTP
- ✓ Poussières de bois
- ✓ Hôtellerie
- ✓ Centres de tri des déchets
- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Établissements de soins
- ✓ Pressings
- ✓ Nanomatériaux

# PLAN D'ACTION

## Le programme pour les unités techniques

- ✓ Partenariats avec les Services Inter-entreprises de Santé au Travail
- ✓ Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- ✓ Logistique et activité aéroportuaire
- ✓ Travaux de démolition
- ✓ Outils portatifs
- ✓ Fumées de diesel, fumées de soudage
- ✓ Chrome VI, amiante
- ✓ ...

# LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ■ Historique du contexte juridique

Directive Européenne 89/391 transposée en droit Français par

### ■ la loi du 31/12/91 modifiant le Code du Travail

- ✓ Article L230-2 : Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des salariés et évalue les risques qui ne peuvent être évités

### ■ En 1997, la France est sommée de transposer complètement la Directive.

- La Commission Européenne rejette la solution Française (la fiche d'entreprise remplie par le médecin ne peut intégrer tous les aspects organisationnels, techniques...)

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ■ Contexte juridique

### ■ le Décret 2001-1016 du 5/11/2001 précise :

- ✓ Un document unique doit transcrire les résultats de l'évaluation des risques

### ■ la Circulaire DRT n°6 du 18/04/2002 :

- ✓ Évaluer les risques c'est « appréhender les risques dans tous les aspects liés au travail »

⇒ Approche globale et pluridisciplinaire des conditions réelles d'exposition des travailleurs aux risques qui prend en compte les facteurs : techniques, organisationnels, humains

⇒ Élaborer un programme d'action

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ■ Contexte juridique

- **LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 53 modifiant le code du Travail**

Article L4121-3 : L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ❑ Les Principes généraux de prévention

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ■ La philosophie de cette disposition

- ✓ Mettre en place une démarche de prévention formalisée par un document unique assurant cohérence, commodité et traçabilité
- ✓ L'évaluation des risques est la première étape de la démarche de prévention, il convient de commencer par un inventaire a priori des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement
- ✓ La démarche est basée sur l'analyse du travail réel en tenant compte des conditions d'exposition des salariés aux différents risques en intégrant tous les aspects du travail
- ✓ Elle est réalisée par une équipe pluridisciplinaire
- ✓ La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ❏ Les documents existants

- ✓ Analyse des risques réalisée par les institutions représentatives du personnel
- ✓ Fiche d'entreprise du médecin du travail (pour les entreprises de plus de 10 salariés)
- ✓ Surveillance médicale particulière de certains salariés soumis à des risques spéciaux
- ✓ Déclaration à la CPAM des procédés susceptibles de provoquer des maladies professionnelles
- ✓ Liste des postes de travail présentant des risques particuliers pour le personnel en CDD ou temporaire
- ✓ Fiches de données de sécurité des produits chimiques
- ✓ Évaluation des risques par le concepteur lors de la conception des machines neuves ou comme telles
- ✓ Vérifications périodiques par les organismes agréés
- ✓ Plans de prévention pour l'intervention des sociétés extérieures

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ❑ Procéder à l'inventaire des risques c'est :

- ✓ Identifier les dangers : danger est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs
- ✓ Analyser les risques : c'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers. (analyse a priori)

## ❑ Plusieurs possibilités :

- ✓ Par risque : (en fonction des décrets)
- ✓ Par situation de travail : (analyse des postes par catégorie)

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ■ Définitions

### ■ PHÉNOMÈNE DANGEREUX

- ✓ Source potentielle de dommage (Énergie...)

### ■ SITUATION DANGEREUSE

- ✓ Conditions de présence du salarié à proximité du phénomène dangereux

### ■ RISQUE

- ✓ Combinaison de la probabilité de survenance d'un dommage et de la gravité de ce dommage

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ❏ Les 5 étapes de la méthode

- DÉCRIRE L'ACTIVITÉ
- REPÉRER ET CARACTÉRISER LES RISQUES
- ESTIMER LE RISQUE
- RECHERCHER LES MESURES DE PRÉVENTION POSSIBLES
- CHOISIR LES MESURES DE PRÉVENTION

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- DÉCRIRE L'ACTIVITÉ

METTRE **L'HOMME** AU CENTRE DE L'ANALYSE

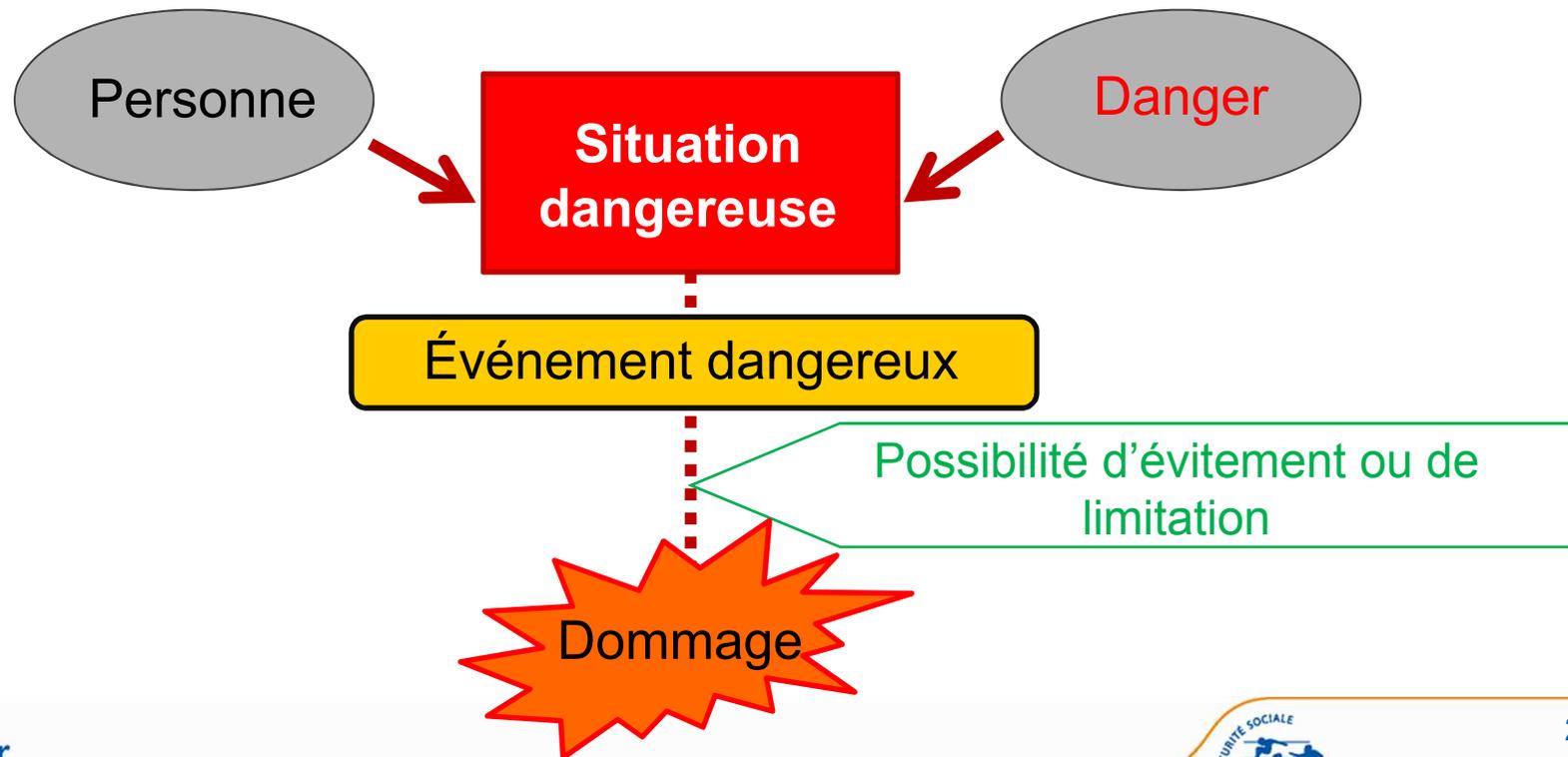


PARTIR DES TÂCHES REELLES QU'IL RÉALISE



# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- REPÉRER ET CARACTÉRISER LES RISQUES



# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

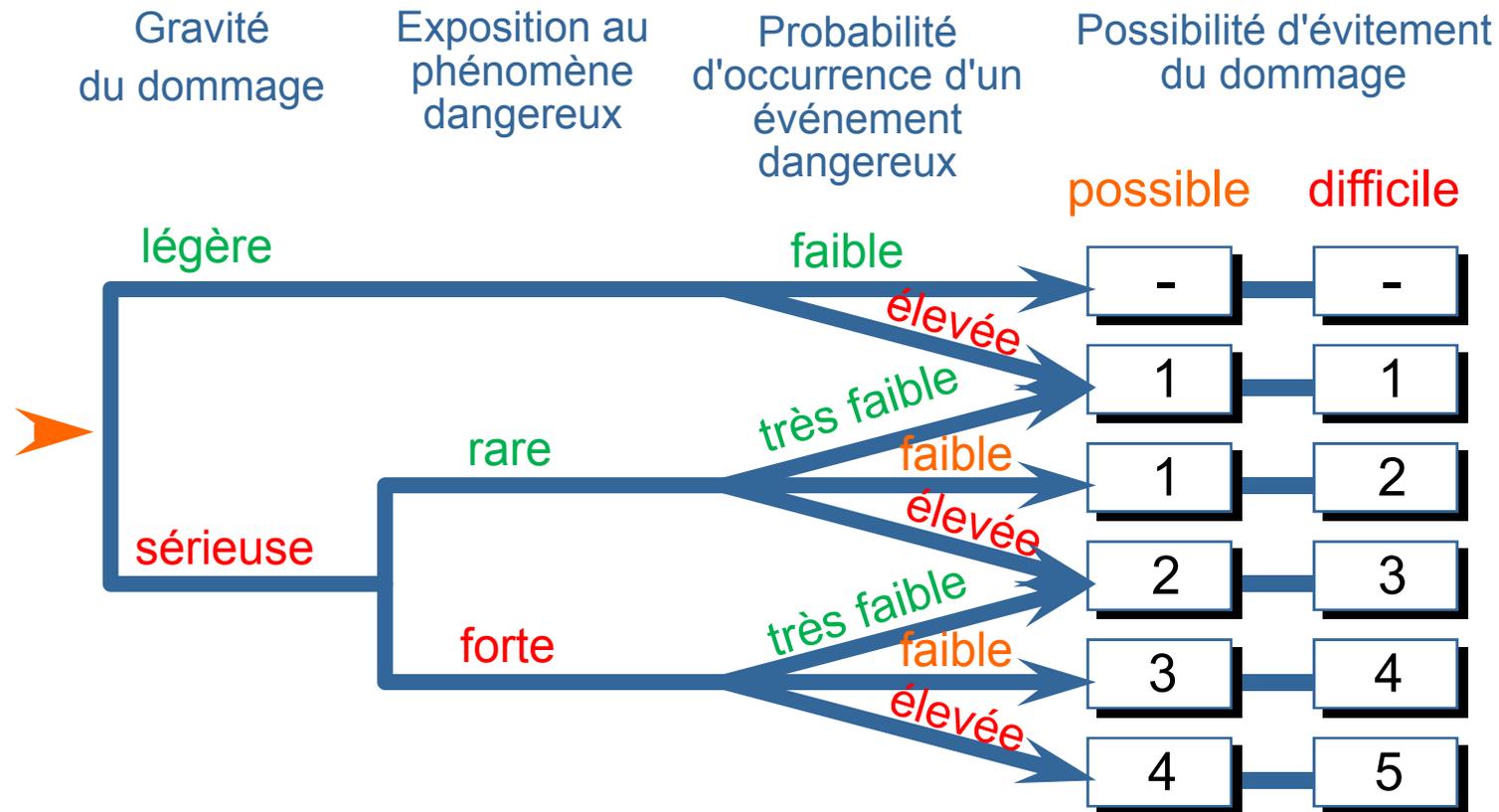
- ESTIMER LES RISQUES

Le risque est fonction de deux facteurs :

- La gravité du dommage
- La probabilité d'occurrence
  - ✓ fréquence et durée d'exposition au phénomène dangereux
  - ✓ probabilité d'occurrence d'un événement dangereux
  - ✓ possibilité d'éviter ou de limiter le dommage

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ESTIMER LES RISQUES



# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- EXEMPLE



[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

30

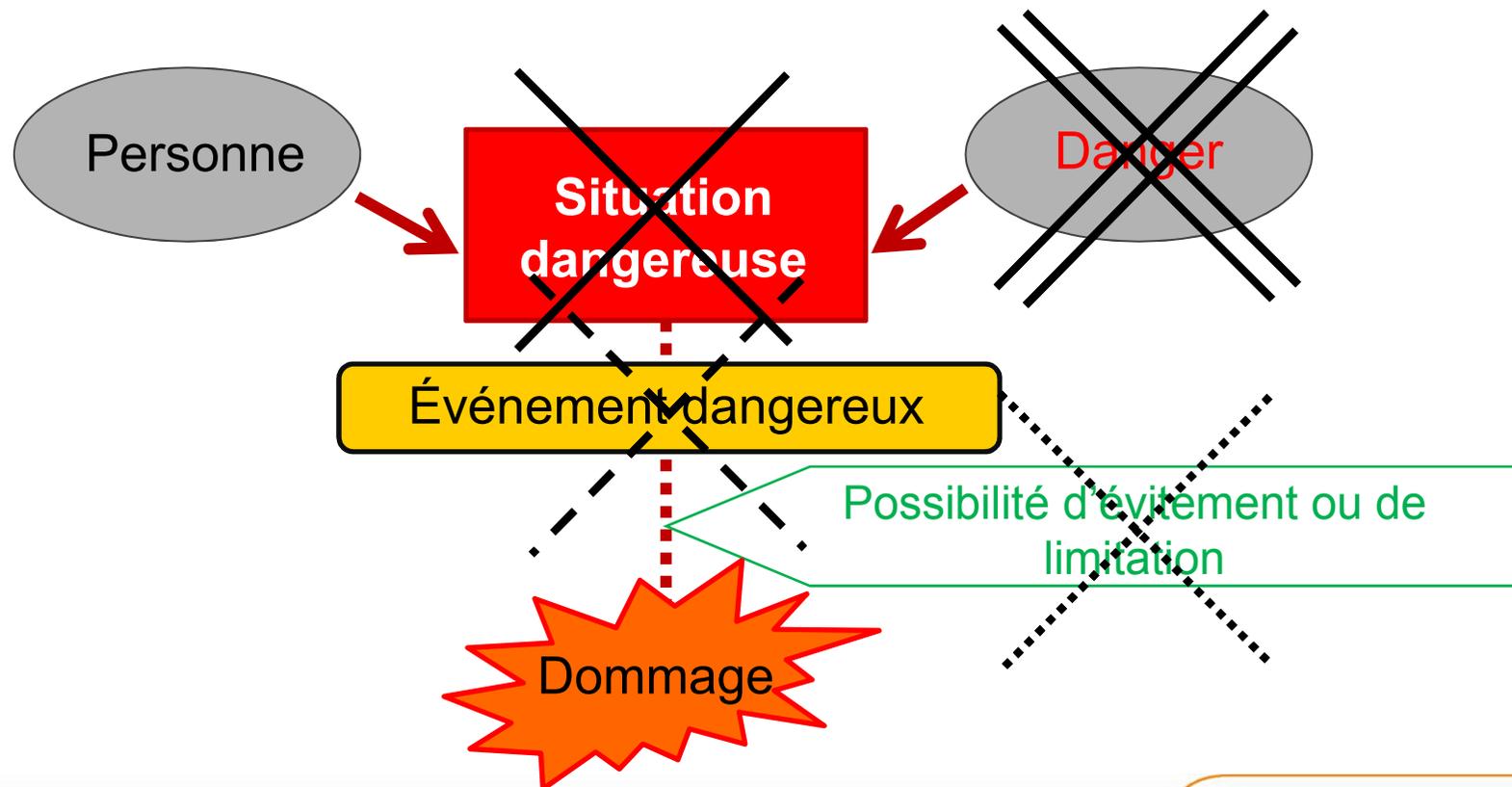
SECURITE SOCIALE  
 l'Assurance  
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS  
Ile-de-France

*février 2013*

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- RECHERCHER LES MESURES DE PRÉVENTION POSSIBLES



# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ▪ CHOIX DES MESURES DE PRÉVENTION

Prise en compte

- de l'efficacité : suppression, réduction du risque
- du nombre de risques traités
- des éventuels nouveaux risques engendrés et des risques résiduels
- de la fiabilité et de la stabilité dans le temps
- du délai de mise en place
- du coût financier

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- EXEMPLE



[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

33

SECURITE SOCIALE  
 l'Assurance  
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS  
Ile-de-France

*février 2013*

# L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## ▪ JURISPRUDENCES

Lors de travaux de rénovation d'une salle de restaurant, un salarié a fait une chute alors qu'il était occupé, sur une poutre située à près de 3 mètres de hauteur, à nettoyer des gravats.

La cour d'appel a relevé que la victime n'avait reçu aucune formation particulière en matière de sécurité. Le chef d'entreprise, depuis le début des travaux, avait en outre abandonné la responsabilité du chantier à la victime sans donner d'instructions particulières en ce qui concerne la prévention des risques ou l'organisation du travail

La Cour de Cassation relève qu'en ne procédant pas, préalablement aux travaux, avec l'artisan couvreur à une inspection des lieux, à une analyse des risques et à l'établissement d'un plan de prévention des risques, le prévenu avait bien commis une faute caractérisée ayant exposé autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

# LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## LE PLAN DE PRÉVENTION

### INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

# LE PLAN DE PREVENTION

- **Les critères d'établissement d'un plan de prévention par écrit ?**
  - **≥ 400 heures / an**
  - **Liste des travaux dangereux**
- **A quel moment doit-on rédiger le plan de prévention ?**
  - **Avant le commencement des travaux**

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Les travaux dangereux

- ❑ Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- ❑ Travaux exposant à des substances et préparations explosives comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction
- ❑ Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- ❑ Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne
- ❑ Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage...

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Les travaux dangereux

- ❑ Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- ❑ Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- ❑ Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.
- ❑ Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Les travaux dangereux

- ❑ Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
- ❑ Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
- ❑ Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds
- ❑ Travaux de démolition.
- ❑ Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- ❑ Travaux en milieu hyperbare.

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Les travaux dangereux

- ❑ Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du code du travail.
- ❑ Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- ❑ Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
- ❑ Travaux exposant à des risques de noyade

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Les travaux dangereux

- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
- Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Les différentes étapes préalables à l'opération

Pour être efficace, la prévention doit être pensée en même temps que la préparation des travaux à effectuer par les entreprises extérieures

L'initiative est à prendre par L'EU aux différentes étapes préalables à l'opération

- Appel d'offres et commande
- Réunion et visite préalables
- Etablissement du plan de prévention
- Informations des salariés sur les risques et mesures prises et accueil dans l'EU
- Suivi des interventions

# LE PLAN DE PREVENTION

- **L'appel d'offre et la commande**

Ces documents doivent être le plus précis possible en ce qui concerne l'organisation de l'opération, les matériels et outillages à utiliser, les locaux et emplacements utilisables par les entreprises extérieures.

En effet, ces dispositions influent sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Réunion et visite préalables

Réunion et visite préalables se font à l'initiative du responsable de l'EU avec les partenaires concernés et leur participation éventuelle.

Il s'agit d'organiser et de coordonner les différents travaux notamment :

- ✓ Définir les taches à effectuer, leur déroulement dans le temps;
- ✓ Vérifier l'absence de travailleur isolé;
- ✓ Repérer les risques d'interférences et décider des mesures à mettre en œuvre;
- ✓ Etendre la prévention aux risques apportés par l'EU et à ceux générés par l'EE;
- ✓ Préciser les consignes propres à l'EU et s'appliquant à l'opération
- ✓ Préciser, le cas échéant, les conditions de fourniture de matériel par l'EU;
- ✓ Préciser les dispositions prises pour les locaux sociaux;

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Le plan de prévention

Il comprend 5 parties (exemple de plan de prévention disponible sur ED 941)

- ✓ Les renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises utilisatrices et extérieures;
- ✓ L'organisation des secours, les qualifications requises par les salariés et les moyens mis à disposition;
- ✓ L'analyse des risques;
- ✓ Les mesures de prévention;
- ✓ Les moyens mis en place pour le suivi du plan de prévention, sa réactualisation et son application effective sur le terrain.

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Le plan de prévention

Il comprend 5 parties (exemple de plan de prévention disponible sur ED 941)

- ✓ Les renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises utilisatrices et extérieures;
- ✓ L'organisation des secours, les qualifications requises par les salariés et les moyens mis à disposition;
- ✓ L'analyse des risques;
- ✓ Les mesures de prévention;
- ✓ Les moyens mis en place pour le suivi du plan de prévention, sa réactualisation et son application effective sur le terrain.

# LE PLAN DE PREVENTION

- **Informations des salariés sur les risques et mesures prises et accueil dans l'EU**

Chaque entreprise doit veiller à ce que son personnel ait reçu une formation adaptée aux missions qui lui sont confiées.

A cet égard on rappellera que l'article L4141-2 du code du travail prévoit que tout établissement doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité pour les salariés

L'information du personnel des entreprises extérieures est particulièrement important : risques et mesures de prévention, délimitation de la zone de travail, repérage des zones dangereuses, voies d'accès, équipements de protection collectives et individuelles, organisation des secours.

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ Suivi des interventions

Ce suivi consiste :

- ✓ A s'assurer que les mesures décidées dans le cadre du plan de prévention sont effectivement effectuées
- ✓ A décider de mesures nouvelles lorsque des changements interviennent dans le déroulement des travaux

C'est le responsable de l'EU qui organise la coordination pendant le déroulement de l'opération (réunions et inspections).

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ JURISPRUDENCES

Un salarié couvreur a fait une chute de 4 mètres alors qu'il était occupé, sur le faux plafond d'une entreprise de confection, à rechercher l'origine d'infiltrations d'eau. Dans sa chute, la victime a heurté une table de coupe, installée en dessous, ce qui a aggravé son dommage corporel.

Le chef de l'entreprise utilisatrice a été condamné pour infraction au décret du 20 février 1992 et pour blessures involontaires.

La Cour de Cassation relève qu'en ne procédant pas, préalablement aux travaux, avec l'artisan couvreur à une inspection des lieux, à une analyse des risques et à l'établissement d'un plan de prévention des risques, le prévenu avait bien commis une faute caractérisée ayant exposé autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ JURISPRUDENCES

Dans le cadre d'une intervention sur un site, un salarié d'une société extérieure, spécialisée dans l'activité de maintenance et de nettoyage, a fait une chute mortelle alors qu'il procédait au lavage de vitres depuis une passerelle extérieure, dépourvue de garde-corps latéraux, d'un bâtiment appartenant à l'entreprise utilisatrice.

Un plan de prévention avait été pourtant conclu entre ces deux sociétés, en octobre 2005, c'est-à-dire en ce qui concerne la société de maintenance et de nettoyage par l'ancien directeur de ladite société. Ce document prévoyait notamment que les parties vitrées non accessibles depuis une passerelle équipée d'un garde-corps seraient nettoyées depuis une nacelle élévatrice ou en faisant appel à du personnel spécialisé en travaux alpinistes.

# LE PLAN DE PREVENTION

## ▪ JURISPRUDENCES

Les juges de la Cour de cassation considèrent en effet que le nouveau responsable de la société de maintenance a bien commis une faute caractérisée en ce qu'il lui appartenait de veiller à la stricte et constante application des règles du Code du travail et qu'il ne pouvait se satisfaire de la seule élaboration par son prédécesseur d'un plan de prévention des risques, alors qu'il aurait dû se rendre sur les lieux.

Par conséquent, le prévenu, en contribuant à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage et sans prendre les mesures permettant de l'éviter, a commis une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

# LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## LE RESPONSABLE SÉCURITÉ

Article L 4644-1 du Code du travail

# LE RESPONSABLE SECURITE

## ▪ Principe général

Tout employeur doit garantir en toutes circonstances la **sécurité** des salariés sur leur lieu de travail. Pour cela, de nombreuses obligations lui incombent, et notamment :

- ✓ Evaluer les risques et les facteurs de pénibilité
- ✓ Mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels
- ✓ Mettre en place un accord ou un plan de prévention de la pénibilité
- ✓ Assurer la sécurité des salariés

# LE RESPONSABLE SECURITE

## ▪ Principe général

Tout employeur doit garantir en toutes circonstances la **sécurité** des salariés sur leur lieu de travail. Pour cela, de nombreuses obligations lui incombent, et notamment :

- ✓ Evaluer les risques et les facteurs de pénibilité
- ✓ Mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels
- ✓ Mettre en place un accord ou un plan de prévention de la pénibilité
- ✓ Assurer la sécurité des salariés

# LE RESPONSABLE SECURITE

- **Ce que demande le code du travail**

Depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2012** et quel que soit l'effectif de l'entreprise, tout employeur a une nouvelle obligation : **nommer un responsable sécurité** dans son entreprise. Cette obligation est posée par l'article L 4644-1 du Code du travail

L'employeur a deux alternatives pour remplir son obligation de mise en place d'un responsable sécurité dans l'entreprise: désigner un salarié ou, s'il ne dispose pas de ressources internes suffisantes, recourir à un intervenant externe.

# LE RESPONSABLE SECURITE

- **La désignation en interne**

Il convient d'obtenir l'avis du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail), avant toute désignation de salarié comme responsable sécurité, ou à défaut des délégués du personnel.

Sans plus de précisions, l'article L 4644-1 du Code du travail dispose que le salarié nommé doit être "compétent". Cela pourrait être selon nous un salarié ayant reçu ou allant recevoir une formation en matière de santé et de sécurité au travail financée par l'employeur (formation identique à celle reçue par les membres du CHSCT).

# LE RESPONSABLE SECURITE

## ▪ La désignation en interne

L'employeur a donc toute latitude pour nommer le salarié qu'il pense être le plus apte à exercer cette fonction. Toutefois, il semble logique de requérir l'accord du salarié nommé pour une telle mission, et cela pour au moins deux raisons :

- ✓ Si le salarié exerce de nouvelles missions, sans aucun rapport avec ses fonctions précédentes, cela induit une modification de son contrat de travail. Il doit donc donner son accord écrit pour accomplir ces nouvelles missions
- ✓ Seul un salarié motivé par une telle mission pourra réellement être opérationnel et efficace

# LE RESPONSABLE SECURITE

## ▪ Le rôle de responsable sécurité

Le responsable sécurité a pour rôle principal la prise en charge des **activités de protection et de prévention des risques professionnels** de l'entreprise. Ainsi, en s'inspirant des missions du responsable du service sécurité qui peut déjà exister dans certaines grandes entreprises, le responsable sécurité pourra s'occuper notamment, des missions suivantes :

- ✓ Rédaction des fiches et des consignes de sécurité en partenariat avec le CHSCT
- ✓ Rédaction et suivi du document unique, sous la responsabilité de l'employeur
- ✓ Accueil et formation des nouveaux embauchés
- ✓ Réalisation des analyses de risques en lien avec le CHSCT
- ✓ Organisation et suivi des vérifications périodiques obligatoires

Eventuelle possibilité pour l'employeur de déléguer au responsable sécurité ses pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité, si les conditions d'une telle délégation sont remplies

# LE RESPONSABLE SECURITE

## ▪ Le recours à un intervenant externe

Si suite à la réunion du CHSCT ou à la consultation des délégués du personnel, ou si l'employeur ne peut pas puiser dans ses ressources internes pour confier la mission de responsable sécurité à un salarié (trop petit effectif par exemple), il peut faire appel à l'un des intervenants externes suivants :

- ✓ Intervenant en prévention des risques du service de santé au travail
- ✓ Intervenant en prévention enregistrés auprès des DIRECCTE.
- ✓ Services de prévention des caisses de sécurité sociale avec l'appui de l'INRS
- ✓ Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)
- ✓ Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

Dans tous les cas, lorsque l'employeur aura recours à l'un de ces intervenants ou organismes, il devra **informer son service de santé au travail** de cette intervention, ainsi que des résultats des études effectuées dans ce cadre.

# LE RESPONSABLE SECURITE

- **Sanction en cas d'absence de responsable sécurité dans l'entreprise**

Pour le moment les textes imposant la mise en place du responsable sécurité ne **précisent pas quelles seraient les sanctions** en cas de non respect de l'obligation.

Mais l'employeur doit rester très vigilant quant à cette nomination car elle pourrait contribuer à prouver sa bonne foi quant à sa volonté de prévenir les risques dans son entreprise, notamment si un accident du travail survenait (même si en la matière, l'employeur a une obligation de sécurité de résultat envers ses salariés).

# LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## LA FAUTE INEXCUSABLE



# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ RÉPARATION DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL :

Depuis la loi du 9 Avril 1898, l'EMPLOYEUR répare automatiquement et forfaitairement les conséquences des accidents du travail en payant une COTISATION ACCIDENTS DU TRAVAIL.

La réparation classique de l'accident de travail est forfaitaire et ne prend pas en compte des préjudices tels que :

- ✓ souffrances physiques et morales,
- ✓ perte d'esthétique ou d'agrément,
- ✓ perte ou diminution des possibilités de promotion professionnelle.

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ LA FAUTE INEXCUSABLE

La victime ou ses ayants-droit peut demander la reconnaissance d'une « faute inexcusable » de l'employeur auprès de sa CPAM pour compenser ces préjudices.

*En cas de non conciliation à la CPAM, c'est le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale qui prend la décision.*

Il n'y a pas de définition de la faute inexcusable dans les textes législatifs, seules des jurisprudences de la Cour de Cassation la définissent.

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ LA FAUTE INEXCUSABLE

Selon la jurisprudence, 4 critères doivent être réunis pour définir la faute inexcusable. C'est une faute :

- ✓ d'une gravité exceptionnelle dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire ;
- ✓ dont l'auteur devait avoir conscience du danger ;
- ✓ commise en l'absence de toute cause justificative ;
- ✓ ne revêtant pas d'élément intentionnel - une faute intentionnelle résulte de la volonté délibérée de nuire à autrui.

Attention la conscience du danger s'apprécie in abstracto

# LA FAUTE INEXCUSABLE

- **LA FAUTE INEXCUSABLE**

La faute inexcusable est retenue s'il est relevé un manquement de l'employeur en relation avec le dommage.

Il est indifférent que cette faute ait été la cause déterminante de l'accident; il suffit qu'elle soit une cause nécessaire, peu important que d'autres fautes aient concouru au dommage.

Peu importe que la victime ait elle-même commis une imprudence.

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ LA FAUTE INEXCUSABLE DE LA VICTIME

Si la faute inexcusable est établie du fait du salarié victime de l'accident, la majoration de rente prévue par le dispositif de faute inexcusable est minorée.

Définition de la faute inexcusable par la Cour de Cassation en date du 27/01/2004 - Pourvoi n° 02-30693 :

- « C'est une faute volontaire du salarié, d'une exceptionnelle gravité, exposant sans raison valable son auteur à un danger dont il aurait dû avoir conscience. »

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ EXEMPLE DE FAUTE INEXCUSABLE RECONNUE

Un salarié intérimaire, mis à la disposition d'une entreprise, a été victime d'un accident alors qu'il était occupé sur une échelle, à fixer sur un mur des crochets destinés à la mise en place d'un filet de protection.

La faute inexcusable a été retenue à l'encontre du chef d'entreprise au motif que l'échelle utilisée ne possédait pas de tampons antidérapants (...) et que la tâche confiée à la victime était répétitive et non ponctuelle, et s'étendait sur une distance de 500 mètres.

Dans ces conditions, l'entreprise utilisatrice devait avoir conscience du risque encouru par le salarié mis à sa disposition.

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ EXEMPLE DE FAUTE INEXCUSABLE RECONNUE

Une chimiste a été embauchée en 1970 par une société ayant pour activité la fabrication et la commercialisation de peintures et polymères. Exposée à des solvants, elle s'est plainte des conditions d'aération du laboratoire dans lequel elle était occupée. Puis, elle a déclaré trois maladies professionnelles inscrites aux tableaux.

Après les premières plaintes de la salariée, l'employeur avait fait procéder à un contrôle de la qualité de l'air. Celui-ci avait révélé que l'exposition de la salariée à des polluants volatils n'allait pas au-delà des valeurs admises mais qu'un meilleur fonctionnement du recyclage d'apport d'air pouvait remédier dans tous les cas à une hausse de la concentration en composés organiques volatils. Il avait dès lors fait procéder à des travaux visant à l'amélioration de la ventilation.

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ EXEMPLE DE FAUTE INEXCUSABLE RECONNUE

Pour la Cour de cassation, la cour d'appel ne pouvait se déterminer comme elle l'a fait alors qu'elle avait relevé que la salariée occupait un poste de chimiste depuis **plus de 30 ans** chez le même employeur et que son travail consistait à rechercher et **contrôler la qualité des vernis et peintures contenant des éléments cancérigènes**; sans avoir recherché si, étant donné son importance, son organisation et la nature de son activité, l'employeur n'aurait pas dû avoir conscience

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ EXEMPLE DE FAUTE INEXCUSABLE RECONNUE

Un salarié intérimaire, embauché par une entreprise de travail temporaire et mis à la disposition d'une entreprise utilisatrice en qualité d'opérateur emballeur, a eu la main écrasée alors qu'il utilisait une scelleuse.

La Cour de cassation considère que le travailleur temporaire avait bien été informé du danger spécifique résultant de l'absence de carter de sécurité et des règles à observer en cas de bourrage de la machine sur laquelle il opérait.

En l'espèce, une simple formation de deux heures accompagnée d'un livret intitulé « La bonne façon de faire » ne suffisait pas à prouver qu'il avait eu une formation renforcée à la sécurité.

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ EXEMPLE DE FAUTE INEXCUSABLE REJETTEE

Une salariée a été victime d'un accident de la circulation, un jour en début d'après midi, alors qu'elle conduisait son véhicule personnel pour se rendre dans les locaux de son entreprise afin d'assister au suivi d'un audit. Cette salariée avait travaillé de nuit jusqu'au matin de l'accident et avait été rappelée par son employeur en urgence.

La Cour de cassation relève que la faute inexcusable de l'employeur ne pouvait être recherchée en cas d'accident de trajet sur le fondement de l'article L. 452-1 du Code de la Sécurité sociale dès lors que l'employeur ne pouvait prendre les mesures nécessaires pour préserver la salariée d'un danger dont il ne pouvait avoir conscience, étant donné qu'elle n'était pas, au moment de l'accident, soumise à son autorité.

# LA FAUTE INEXCUSABLE

## ▪ EXEMPLE DE FAUTE INEXCUSABLE REJETTEE

Un chauffeur-routier est victime d'un accident du travail alors qu'il effectue la livraison de portes-fenêtres à une entreprise dont les employés procèdent au déchargement.

Débouté de sa demande de reconnaissance de faute inexcusable. Il forme une pourvoi en cassation. Il argue de ce que d'une part, son employeur aurait dû établir un protocole de sécurité et que, d'autre part, il aurait dû prendre les mesures de sécurité utiles sachant que, malgré l'interdiction édictée en théorie, la pratique impose à ses chauffeurs le déchargement des produits livrés.

Mais la Cour de cassation rejette son pourvoi, la Cour d'appel ayant relevé que plusieurs documents excluent formellement toute intervention des chauffeurs dans les opérations de chargement et de déchargement.

# LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**DES QUESTION ?**

# LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**CRAMIF**

**Frédéric DOUDON**

Contrôleur de sécurité référent

9 rue de la Porte de Buc

78035 VERSAILLES CEDEX

Téléphone : 01 39 53 41 41

[antenne78.prevention@cramif.cnamts.fr](mailto:antenne78.prevention@cramif.cnamts.fr)